



LEZAY (Deux-Sèvres)
19 & 20 Mars 2020 au Marché de Lezay
CONCOURS NATIONAL DE BOVINS DE BOUCHERIE

RÈGLEMENT 2020

Art 1 Ce concours est ouvert exclusivement aux animaux de qualité bouchère de toutes races, culards ou non, à l'exclusion des veaux. Ce concours entre dans la catégorie des concours nationaux. Pour les animaux de races pures, l'origine du père et de la mère devra être identique sinon l'animal sera mis en section croisée. Cette vérification, ainsi que l'identification des culards, seront faites par des membres désignés par la commission du concours.

Les animaux à cartes jaunes sont exclus.

IBR: tous les animaux doivent provenir d'un cheptel indemne IBR.

BVD : Prise de sang négative pour les animaux inscrits

Les animaux de race Blanc Bleu et croisé Bleu auront leur prix de championnat génisses / Vaches ensemble

Les animaux exposés devront être nés en France et la propriété du vendeur depuis plus de 3 mois.

Les animaux devront être *propres, en parfait état de finition et de préparation*, **attachés avec un licol.**

Art 2 Toute personne désirant inscrire des animaux devra avoir retourné le formulaire d'inscription ci-joint **avant le 28 Février** à : FESTIV'AGRI Marché du Pré de l'Etang 79120 LEZAY Tél : 06 71 34 53 00.

Pour être retenu, le document d'inscription devra être accompagné de la photocopie Recto/Verso avec carte verte de tous les DAB, du chèque de règlement correspondant à 40 € par animal.

Le certificat sanitaire, renseigné et signé par le vétérinaire du cheptel dans les 8 jours précédents le concours, devra être donné aux organisateurs à l'arrivée des animaux avant le déchargement, avec la signature du transporteur.

Le concours aura lieu sur 2 jours, les animaux ne repartiront que le vendredi après 15 h.

Art 3 Les exposants devront se conformer aux prescriptions sanitaires en vigueur dans le département.

A la demande de la Commission du concours, la D.S.V. des Deux-Sèvres pourra réaliser des contrôles sur place. Des sanctions seront prises par la Commission du concours à l'encontre des éventuels fraudeurs.

Art 4 Les exposants ne devront pas changer de place, ni changer les numéros des animaux pendant la durée du Concours.

A l'issue du jugement, un panneau sera mis devant chaque animal, indiquant son classement.

Ce panneau devra être retourné par le propriétaire en échange de la plaque ou du diplôme obtenu lors de la remise des prix.

Art 5 Les classements seront effectués par un jury désigné par la Commission du concours.

Les décisions du jury seront sans appel. Toute contestation sera sanctionnée par la Commission.

Art 6 Les animaux seront répartis selon la liste figurant sur le bulletin d'inscription. Tous les grands prix de Sections seront rassemblés pour faire le **PRIX DE CHAMPIONNAT de chaque catégorie.**

La PARTHENAISE sera à l'honneur : un grand Prix Génisse et Vache seront décernés.

Art 7 Pendant les opérations de jugement, les éleveurs devront avoir une personne qui se tiendra à la disposition du jury.

Art 8 Les éleveurs sont responsables de tous dommages occasionnés par leurs animaux, leur assurance responsabilité civile doit être à jour pour couvrir ces dommages. Festiv'Agri décline toute responsabilité.

Art 9 La réception des animaux se fera au Hall du Concours le Jeudi 19 Mars à **partir de 8 h jusqu'à 12 h.**

Le jury opérera à partir de **14 h**

La vente débutera à 17 h après l'affichage des résultats

Les plaques et récompenses seront remises le **VENDREDI à 11 h.**

Le chargement des animaux ne se fera qu'après 15 h le VENDREDI

Art 10 **Le présent règlement devra être retourné signé, avec le bulletin d'inscription et la mention « lu et approuvé ».**
Les animaux ne seront enregistrés que si ces documents sont retournés signés.

TOUT ANIMAL ARRIVANT APRÈS 12 h SERA REFUSÉ

Le 22 décembre 2019
Le Président du concours

Le propriétaire de l'animal
Lu et approuvé